

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



Edito – le mot du Président

L'AFPPI a été déclarée en 1903 et est la plus ancienne des associations françaises consacrées à la propriété industrielle, qu'elle étudie dans tous ses aspects.

Elle a pour particularité d'unir les trois familles de professionnels, les « juristes » (avocats, universitaires, experts...), les « industriels » (qui représentent les titulaires de droits) et les « conseils » (en pratique les conseils en propriété industrielle, mandataires concourant à l'obtention des titres) dans l'étude du droit applicable à la propriété industrielle.

L'AFPPI étend ses travaux aussi bien dans le droit des brevets, que dans celui des marques, des dessins & modèles, mais aussi dans les droits « annexes » ou « voisins » qui sont aujourd'hui parties prenantes des préoccupations des professionnels : certificats d'obtention végétale, secret des affaires, concurrence déloyale et parasitaire... Elle cherche également à prendre toute la mesure des récents développements légaux ou techniques qui pourraient avoir un impact sur la propriété industrielle ; ses travaux actuels portent ainsi également, en plus des domaines précités, sur l'arbitrage, les NFT ou l'Intelligence Artificielle.

Les travaux de l'AFPPI prennent la forme de conférences et de newsletters, accessibles aux membres.

L'AFPPI porte également la voix de ces trois familles, dans le respect des opinions de chacun, auprès des pouvoirs publics, notamment à l'occasion des consultations organisées lors des révisions des directives d'examen ou des projets de réformes législatives ou réglementaires.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'AFPPI s'appuie sur l'ensemble de ses membres, qui sont impliqués au mieux de leurs compétences. Elle a donc besoin de chacune et de chacun d'entre vous ! *(Philippe Picard)*

Sommaire

- Edito – Le mot du Président	p1
- Lancement de la JUB	p2
- Révision des directives INPI sur les CCP	p2
- Projet EPP	p2
- Propositions de règlements sur les CCP, les licences obligatoires et les brevets essentiels.....	p3
- Organisation du Tribunal Judiciaire de Paris	p4
- Organisation de l'association	p4
- Focus – Arbitrage et propriété intellectuelle	p5
- Organisation des 120 ans de l'AFPPI	p6
- Commissions et Groupes de travail	p6
- Agenda – Prochains évènements	p6

Dernières actualités

Lancement de la JUB – Cérémonie du 1^{er} juin 2023

Les juges ont prêté serment dans les locaux de la Cour d'appel de Paris le 1^{er} juin dernier. Cette cérémonie a été suivie d'un cocktail en présence du Garde des Sceaux et d'une réunion tripartite en ligne entre la Suède (qui assure la présidence de l'Union européenne), l'OEB et la France (où se situe le siège de la division centrale de la JUB).



(© Pierre Véron)

Révision des directives de l'INPI sur les CCP

L'INPI a entrepris, il y a quelques mois, un travail de révision de la section des directives dédiée aux CCP pour notamment prendre en compte la jurisprudence récente en la matière. Mi-février, une nouvelle version était soumise pour avis aux principales associations de la Propriété Intellectuelle. L'AAPI, l'AIPPI, l'APEB, la CNCPI, l'ASPI et l'AFPI ont décidé de travailler ensemble sur le sujet. Un document unique listant leurs commentaires et suggestions a donc été transmis mi-avril à l'INPI. L'INPI devrait convoquer courant septembre les représentants des différentes associations pour une réunion de travail. L'INPI a pour objectif de publier cette nouvelle version d'ici fin 2023.

Projet « Evolution des pratiques et de la procédure »

Le 3 juillet 2023, le Président du Tribunal judiciaire de Paris et la Bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris représentée par le nouveau Bâtonnier Pierre Hoffmann, ont signé un Protocole sur l'évolution des pratiques de procédure, dit Protocole EPP.

C'est un guide élaboré par les magistrats de la 3^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de Paris et les avocats représentant l'ensemble des associations de propriété intellectuelle, dont l'AFPI, visant au traitement efficace des procédures, dans l'intérêt des justiciables.



Retrouvez
le Protocole EPP
sur [le site de l'Ordre des avocats de Paris](#) et sur [la page Internet de la 3^{ème} Chambre du Tribunal Judiciaire de Paris](#)

Dernières actualités

Des propositions de règlements ambitieuses en PI

La Commission a proposé, le 27 avril 2023, de nouvelles règles « *pour aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) [à] tirer le meilleur parti de leurs inventions, mobiliser de nouvelles technologies et à contribuer à la compétitivité et à la souveraineté technologique de l'UE* ». Trois projets de règlements ont été proposés sur [les brevets essentiels liés à une norme](#), [l'octroi de licences obligatoires pour les brevets dans les situations de crise](#) et la révision de la législation sur [les certificats complémentaires de protection](#), afin de « *permettre de créer un cadre plus transparent, efficace et pérenne en matière de droits de propriété intellectuelle* ».

La proposition de règlement sur les brevets essentiels

Le projet de règlement COM/2023/232 publié par la Commission le 27 avril propose un cadre d'octroi de licences pour les brevets essentiels liés à une norme (BEN), portant notamment sur la connectivité (5G, Wi-Fi, etc) et les technologies audio/vidéo. Le cadre proposé vise à apporter plus de transparence sur les portefeuilles de BEN et les redevances agrégées (en cas de plusieurs titulaires) et à offrir des moyens plus efficaces de conclure des licences équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND). Il comprend un registre des BEN, des moyens de contrôle du caractère essentiel pour les BEN, des avis d'experts sur les redevances agrégées, la détermination des conditions FRAND par conciliation au lieu du contentieux, des mesures en faveur des PME, et la création d'un « centre de compétence » au sein de l'EUIPO.

La proposition de règlement sur les licences obligatoires

Tirant des leçons de la crise du Covid-19, la Commission européenne propose, pour faire face à des situations d'urgence touchant l'UE et en l'absence d'accords volontaires adéquats, un [régime de licence obligatoire](#). S'appuyant sur des chaînes de valeur transfrontières, il contribuerait à donner accès à des produits et technologies nécessaires dans de telles situations, de façon harmonisée et non fragmentée, dans le marché intérieur. Le recours à ce régime serait très encadré et limité.

La proposition de règlement sur les CCP

Avec 4 propositions de règlement [COM/2023/221](#), [COM/2023/222](#), [COM/2023/223](#), [COM/2023/231](#), le projet de réforme introduit un CCP unitaire destiné à compléter le brevet unitaire, ainsi qu'une procédure d'examen centralisée, mise en œuvre par l'EUIPO. Cette proposition devrait permettre de réduire considérablement les coûts et la charge liés à la protection par CCP dans l'UE. Elle devrait aussi permettre, toujours selon la Commission, une plus grande sécurité juridique et davantage de transparence.

Dernières actualités

Dernières nouvelles de la 3^{ème} Chambre du Tribunal Judiciaire de Paris

Madame Nathalie Sabotier rejoindra la Cour de Cassation en septembre et sera remplacée par Madame Anne-Claire Le Bras, première vice-présidente adjointe au TJ de Paris, qui prendra la présidence de la 1^{ère} Section et sera le magistrat référent de la Chambre. La 3^{ème} Section comptera également une magistrate supplémentaire, Madame Anne Boutron.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Tribunal Judiciaire de Paris se mobilise et va adapter le calendrier de ses audiences. Ainsi, la période des vacances judiciaires sera avancée au 24 juin 2024 et le calendrier des audiences sera aménagé sur la période mai / septembre 2024.

A suivre...

Composition de la 3^{ème} Chambre du TJ de Paris (à compter de septembre 2023)

1^{ère} Section :

Anne-Claire Le Bras
Elodie Guennec
Malik Chapuis

2^{ème} Section :

Irène Benac
Arthur Courillon-Havy
(+ peut-être un 3^{ème} magistrat)

3^{ème} Section :

Jean-Christophe Gayet
Linda Boudour
Anne Boutron

Organisation de l'association

Votre Bureau



Philippe Picard (Président)



Denis Monégier du Sorbier (Vice-Président)



Jean-Martin Chevalier (Trésorier)



Francis Hagel (Vice-Président)



Ghislain de Tremiolles (Secrétaire)



François Deschamps (Vice-Président)

Création d'une Commission Communication

Une Commission Communication a été créée avec Ghislain de Tremiolles, Carole Debuchy, Stéphanie Garçon, Lisa Bresson et Marianne Gabriel pour promouvoir notre association. Le site Internet est en cours de mise à jour, un compte LinkedIn a été créé, et la Newsletter est lancée.

L'équipe reste à l'écoute de vos suggestions, aussi, n'hésitez pas à la contacter sur : communication@afppi.fr.

Focus

ARBITRAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par Martine Karsenty

Lors de notre réunion du 10 mai 2023, Martine Karsenty a fait une présentation très complète sur le système de l'arbitrage et ses enjeux. Vous trouverez ci-après un résumé de cette analyse.

La complexité croissante des litiges de propriété intellectuelle et leur internationalisation tendent à favoriser indéniablement le recours à des modes alternatifs de règlement des litiges, et en particulier à l'arbitrage.

Mise en œuvre par une clause compromissoire ou un compromis, la procédure d'arbitrage offre des avantages incontestables : confidentialité, rapidité en raison de l'absence d'appel de la sentence sauf motifs strictement encadrés, possibilité de nommer des arbitres techniquement compétents, possibilité de citer des témoins, une procédure participative avant l'heure, une souplesse de choix de la loi applicable.

L'arbitrage en propriété intellectuelle : une solution adaptée aux litiges de brevets et consacrée dans le cadre de la JUB avec la création du Centre de Médiation et d'Arbitrage à Lisbonne et à Ljubljana, preuve de l'évolution de la compétence des arbitres.

L'arbitrabilité des litiges est expressément prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle dans des termes identiques pour l'ensemble des droits de PI dont les titulaires ont la libre disposition.

Le domaine contractuel est le domaine de prédilection de l'arbitrage en propriété intellectuelle. Cependant, l'arbitrage étant exclu pour les matières intéressant l'ordre public, un tribunal arbitral ne peut prononcer la nullité d'un titre, et notamment d'un brevet, *erga omnes*, mais il peut statuer sur une exception de nullité soulevée par le défendeur et constater par exemple qu'une invention fait partie de l'état de la technique.

L'action en contrefaçon est arbitrable. Le titulaire du droit peut donc avoir un intérêt à ne pas risquer la nullité *erga omnes* de son titre. En revanche, l'arbitre ne peut pas ordonner une saisie-contrefaçon (qui touche aux intérêts d'un tiers).

Mais pourra-t-on saisir un tribunal arbitral pour valider une saisie-contrefaçon ?

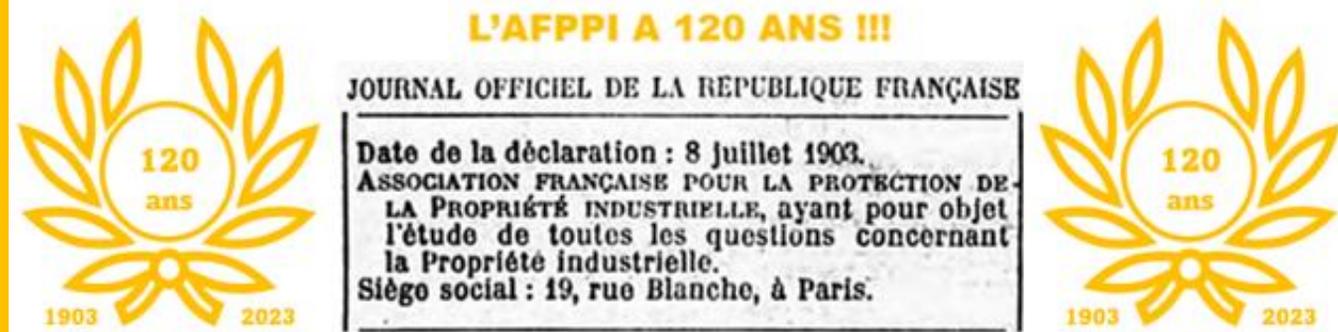
Il faut faire confiance à la jurisprudence pour faire évoluer la compétence des arbitres.

En résumé,

Sont arbitrables les conflits intéressant l'opposabilité des droits (l'arbitre peut se prononcer sur la validité d'un titre dans le cadre d'une exception et inter partes), leur titularité et leur exploitation, les créations d'employés, la revendication de propriété et la contrefaçon en tant que délit civil.

En revanche, la saisie-contrefaçon et la contrefaçon en tant que délit pénal sont exclus.

Les évènements à venir / rendez-vous à ne pas manquer...



Pour mémoire, le 24 juillet 1903, le Journal Officiel publiait la déclaration en préfecture de notre association. Le 24 juillet 2023, l'AFPPI fêtera donc ses 120 ans. Elle est ainsi, non sans en tirer une légitime fierté, la plus ancienne des associations de praticiens de la Propriété Industrielle et elle est toujours dans une forme olympique. Le Bureau a souhaité fêter cet anniversaire remarquable en rassemblant, à l'automne, nos trois familles autour du thème des Jeux Olympiques et Paralympiques. La date, le lieu et les détails de cet événement vous seront dévoilés au plus vite !

Groupes de travail définis pour l'année 2023

Une orientation particulière a été donnée cette année aux commissions suivantes :

La Commission Brevet portera cette année ses réflexions sur les CCP et les CCP unitaires, les licences obligatoires, les brevets essentiels et les licences FRAND.

La Commission Arbitrage et Modes Alternatifs de Règlements axera ses travaux sur l'arbitrage et la JUB.

La Commission Nouvelles Technologies traitera des sujets d'IA, Metavers, NFT, DAS (sujet transversal).

**Rejoignez
un groupe de travail
en adressant
un email à
secretariat@afppi.fr**

Agenda – Prochains évènements

A la rentrée : la prochaine réunion du Conseil

A l'automne : l'évènement des 120 ans de l'AFPPI